



1111046801

DATE DEPOT :	2011-11-25
NUMERO DE DEPOT :	2011R110813
N° GESTION :	2005B19642
N° SIREN :	484214291
DENOMINATION :	A4 PARTNERS
ADRESSE :	64 r Ampère 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2010/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

05B19642

A 4 PARTNERS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €

Siège social : 64 rue Ampère

75017 PARIS (Ville de Paris)

484 214 291 RCS PARIS

RF 30/12/10
(AU + NJ)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2010

30/12/10 (06)

Frederick B. LART
Agent Administratif
des Impôts

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 07/01/2011 Par le greffier n°2011/13 Case n°12
Dernierement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant payé : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 191

L'an deux mille dix, le trente décembre, à dix-huit heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à la convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI, propriétaire de | 20 000 parts |
| - Monsieur Olivier MARION, propriétaire de | 66 parts |
| - la société OM & ASSOCIES, propriétaire de | 19 934 parts |

soit un total de 40 000 parts
sur les quarante mille (40 000) parts composant le capital social.

Monsieur Olivier MARION préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire, à libérer intégralement par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Constatation de sa réalisation,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signature and initials.

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de vingt mille (20 000) €, pour le porter de quarante mille (40 000) € à soixante mille (60 000) €, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de vingt mille (20 000) parts nouvelles de un (1) € de valeur nominale, numérotées de 40001 à 60000, émises avec une prime de un quarante-deux onze (1.4211) € par part, à libérer intégralement à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible du souscripteur vis-à-vis de la société.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des vingt mille (20 000) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Monsieur Marc LUCCIONI, marié avec Madame Véronique LUCCIONI
sous le régime de la communauté des biens, laquelle, dûment avertie de la souscription prévue,
n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée,
à concurrence de huit mille huit cents parts, ci 8 800 parts,
portant les numéros 40001 à 48800,
 - Monsieur Olivier MARION, marié avec Madame Christine MARION
sous le régime de la séparation de biens, laquelle, dûment avertie de la souscription prévue,
n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée,
à concurrence de huit mille huit cents parts, ci 8 800 parts,
portant les numéros 48801 à 57600,
- déjà associés,

ainsi que par :

- Monsieur Thomas LICHTENBERGER, marié avec Madame Marie-Line LICHTENBERGER
sous le régime de communauté légale, laquelle, dûment avertie de la souscription prévue,
n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée,
à concurrence de mille deux cents parts, ci 1 200 parts,
portant les numéros 57601 à 58800,
 - Monsieur Pierre MAINE,
à concurrence de mille deux cents parts, ci 1200 parts,
portant les numéros 58801 à 60000,
- non-encore associés.

Total des parts souscrites 20 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

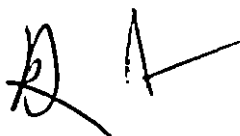
- que l'intégralité des 20 000 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
 - que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription, augmentée du montant de la prime d'émission, en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la société, savoir :
 - Monsieur Marc LUCCIONI,
souscripteur de 8 800 parts, devant être libérées d'un montant de 21 306 €,
· a accepté une compensation, à due concurrence, avec son
compte-courant liquide et exigible sur les livres de la société,
soit pour une somme de 21 306 €
 - Monsieur Olivier MARION,
souscripteur de 8 800 parts, devant être libérées d'un montant de 21 306 €,
· a accepté une compensation, à due concurrence, avec son
compte-courant liquide et exigible sur les livres de la société,
soit pour une somme de 21 306 €
 - Monsieur Thomas LICHTENBERGER,
souscripteur de 1 200 parts, devant être libérées d'un montant de 2 905 €,
· a versé la somme de 2 905 €
soit pour une somme de 2 905 €
 - Monsieur Pierre MAINE,
souscripteur de 1 200 parts, devant être libérées d'un montant de 2 905 €,
· a versé la somme de 2 905 €
soit pour une somme de 2 905 €
- | | |
|--|----------|
| Total des versements effectués en espèces | 5 810 € |
| Total des versements effectués par compensation de créance | 42 612 € |
| Soit la somme totale de | 48 422 € |
- correspondant au montant global des souscriptions, soit 20 000 €,
augmenté du montant des primes d'émission, soit 28 422 € ;
- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées sur un compte ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque ;
 - que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées par compensation correspondent réellement à des créances certaines, liquides et exigibles, au vu de l'arrêté de comptes établi par la gérance et que la compensation est effectuée à ce jour dans les écritures comptables de la société ;
 - qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, les créances valablement compensées étant certaines, liquides et exigibles, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

En conséquence, l'assemblée générale agréée :

- Monsieur Thomas LICHTENBERGER, demeurant à CHATOU (Yvelines) 23 rue Beaugendre,
- Monsieur Pierre MAINE, demeurant à NOISY LE GRAND (Seine Saint Denis) 4 allée des Hautes Rives,

en qualité de nouveaux associés, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

" Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, savoir :

- | | |
|--|---------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI,
la somme de trois mille euros..... | 3 000 € |
| - Monsieur Olivier MARION,
la somme de trois mille euros..... | 3 000 € |
| - Mademoiselle Caroline SOUBILS,
la somme de trois mille euros..... | 3 000 € |

Montant total des apports en numéraire :

neuf mille euros 9 000 €

Ladite somme correspond à la souscription de neuf cents (900) parts de dix (10) € chacune, intégralement libérées, auprès de l'agence de Franconville 9 bis rue de la Station 95130 FRANCONVILLE.

Par décision de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante et un mille (51 000) €, par incorporation de réserves, pour le porter à la somme de 60 000 €.

Par décision de l'assemblée générale mixte en date du 23 octobre 2010, le capital social a été réduit d'une somme de vingt mille (20 000) €, suite à la sortie de Mademoiselle Caroline SOUBILS et de la Société EXPERTINNOV (après apport des parts de la première à la seconde), pour le porter à la somme de 40 000 €.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt mille (20 000) €, par souscription en numéraire."

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

" Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du vingt trois octobre 2010, le capital social a été réduit d'une somme de vingt mille (20 000) euros par voie de rachat de parts.

Puis aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du trente décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt mille (20 000) euros par voie d'augmentation de capital social en numéraire.

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille (60 000) €.

Il est divisé en soixante mille (60 000) parts sociales de un (1) € l'une, numérotées de 1 à 60000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI,
à concurrence de vingt-huit mille huit cents parts, ci.....
numérotées de 1 à 20 000 et de 40001 à 48800, | 28 800 parts |
| - Monsieur Olivier MARION,
à concurrence de huit mille huit cents soixante six parts, ci.....
numérotées de 20 001 à 20 066 et de 48801 à 57600, | 8 866 parts |
| - la société OM & ASSOCIES,
à concurrence de dix-neuf mille neuf cents trente-quatre parts, ci.....
numérotées de 20 067 à 40 000, | 19 934 parts |
| - Monsieur Thomas LICHTENBERGER,
à concurrence de mille deux cents parts, ci.....
numérotées de 57601 à 58800, | 1 200 parts, |
| - Monsieur Pierre MAINE,
à concurrence de mille deux cents parts, ci.....
numérotées de 58801 à 60000, | 1 200 parts, |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit soixante mille parts, ci..... 60 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

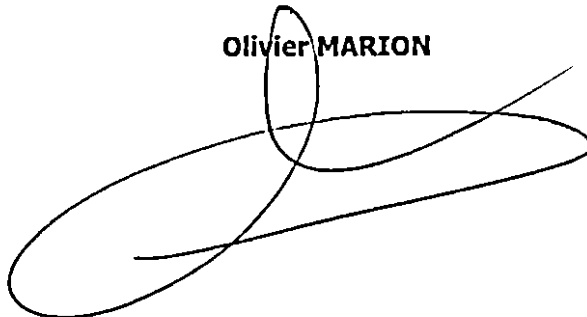
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Marc LUCCIONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Olivier MARION

A handwritten signature in black ink, featuring a large, elongated oval shape with a vertical line passing through it and a horizontal line at the bottom.